

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE,  
ETABLI AU TITRE DE LA LOI SECURITE FINANCIERE  
EXERCICE 2006**

\* \* \*

Mesdames, Messieurs les sociétaires

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, je vous rends compte, dans le présent rapport annexe, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce dernier ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par Crédit Agricole Centre Loire.

Il est précisé que le présent rapport a été établi sur la base des travaux des Responsables du Contrôle Périodique, du Contrôle Permanent, du Contrôle de la Conformité, du Secrétariat général, de la Direction Financière notamment.

Il a été finalisé sur la base de la documentation et des reportings disponibles au sein de la Caisse régionale au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. En outre des échanges réguliers, portant sur le contrôle interne et les risques de la Caisse régionale, sont intervenus en cours d'exercice, entre le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et les responsables des fonctions de contrôle, notamment au sein du Conseil d'administration (en particulier au moyen des présentations semestrielle et annuelle sur le contrôle interne et les risques). Enfin, le présent rapport a été présenté au Conseil lors de sa séance du 13 Février 2007.

## **I. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL**

### **1. PRESENTATION DU CONSEIL**

Le Conseil d'administration de Centre Loire est composé de dix huit administrateurs, élus par l'Assemblée Générale.

Répartis sur les trois départements de la circonscription de la Caisse régionale, ils sont fortement impliqués dans la vie locale. Par les activités professionnelles qu'ils exercent - agriculteurs, profession libérale, chefs d'entreprise, commerçant, cadres salariés, ... - , ils représentent les différents secteurs économiques.

L'Assemblée Générale a fixé à 65 ans l'âge limite pour assurer la fonction d'administrateur au sein de Centre Loire (Art. 17 Alinéa 5 des statuts de la Caisse régionale).

Un Bureau du Conseil d'administration a été élu. Composé de six administrateurs de la Caisse régionale<sup>(1)</sup>, cette instance assure la préparation des travaux des réunions du Conseil d'administration et en prépare l'ordre du jour.

#### **- Rôle et fonctionnement général du Conseil**

Les missions et compétences du Conseil d'Administration sont précisées dans les statuts de la Caisse régionale.

En 2006 a été élaborée la Charte de la Gouvernance de la Caisse régionale de Centre Loire. Ce document précise notamment les rôles et missions du Conseil d'Administration, du Bureau du Conseil et des différentes structures « Elus ».

---

<sup>(1)</sup> Le Bureau est à ce jour composé de MM. François THIBAUT, Président, Gérard BIGONNEAU, Dominique PROUST et Dominique THIBAUT, vice-Présidents, Jean-Pierre BOTHEREAU et François CHENAULT.

La « Charte de l'Administrateur », document distribué aux élus, précise les actions des administrateurs, leurs rôles, leurs droits et devoirs.

Des règles internes, fixées par le Déontologue de la Caisse régionale, limitent les possibilités d'intervention des administrateurs sur des opérations sur titres. Notamment, les interventions sur le titre Crédit Agricole S.A., sur les Certificats Coopératifs d'Investissement Centre Loire ou sur les titres de sociétés clientes sont encadrées et font l'objet d'un contrôle.

A Centre Loire, un Secrétaire Général est chargé d'assister le Président dans la préparation et l'organisation des travaux du Conseil d'administration. Le Secrétaire Général est directement rattaché au Directeur Général, et chargé notamment de l'ensemble des relations avec les administrateurs.

Les membres du Conseil d'administration se réunissent généralement une fois par mois, le plus souvent à Bourges, siège social de la Caisse régionale. Pour l'année 2006 les réunions du Conseil d'administration se sont tenues les 24 janvier, 14 février, 28 mars, 24 avril, 30 mai, 27 juin, 25 juillet, 12 septembre, 23 octobre, 14 novembre et 5 décembre 2006.

Un planning annuel est établi, précisant les dossiers devant faire l'objet d'une présentation.

Celui-ci est établi de telle sorte que soient traités en Conseil d'administration tous les dossiers importants concernant la Caisse régionale (stratégie, politiques, situation financière, situation de trésorerie, engagements, ...) et que soient abordées toutes les informations significatives concernant le Groupe Crédit Agricole.

Certains points de l'ordre du jour peuvent avoir été préalablement étudiés au sein de comités ou groupes de travail, émanations du Conseil d'administration.

Au delà du Conseil d'administration, des rencontres sont consacrées à des travaux d'approfondissement sur des dossiers importants.

Une convocation est adressée à chaque administrateur, accompagnée de l'ordre du jour avant la tenue de la séance du Conseil. Afin de favoriser les échanges entre administrateurs et l'approfondissement des dossiers, les administrateurs reçoivent, en même temps que la convocation, les dossiers d'étude ou de présentation, ce qui permet une étude préalable des dossiers avant la présentation orale faite, en séance, par le salarié de Centre Loire responsable du sujet traité.

La Direction Générale assiste à toutes les séances du Conseil d'administration, ainsi que les représentants élus des salariés.

Chaque séance du Conseil d'administration fait l'objet d'un compte rendu établi par le Secrétaire Général. Les comptes-rendus sont consignés dans le Registre du Conseil d'administration sur feuilles numérotées et dûment paraphées et signées, tenu au Secrétariat de Direction.

Les sujets abordés en séances de Conseil d'administration, les rapports transmis, les courriers nominatifs adressés le cas échéant aux administrateurs (notamment sur des aspects de déontologie), les échanges fréquents et réguliers permettent une information précise des Administrateurs concernant la situation financière, la situation de la trésorerie, les engagements de Centre Loire ou encore les règles de déontologie applicables aux administrateurs.

Il convient de souligner que les procès verbaux des séances du Conseil de direction sont adressés au Président du Conseil d'administration.

- Evaluation des performances du Conseil

La composition du Conseil d'administration est revue au moins une fois par an. Le renouvellement des personnes ayant atteint la limite d'âge ou souhaitant arrêter leur mandat est l'occasion d'examiner la représentativité des sociétaires au sein du Conseil d'administration.

La composition des différentes commissions a fait l'objet d'une analyse et d'une mise à jour en 2006 (Conseil d'administration du 24 Avril 2006). Le fonctionnement du Conseil d'administration est abordé notamment au cours des réunions du Bureau du Conseil d'administration.

Enfin, un audit externe sur le fonctionnement du Conseil d'administration a été réalisé en 2006.

Le taux de participation des administrateurs aux séances du Conseil d'administration et du Bureau est élevé : il ressort en effet à 90% pour les réunions du Conseil et à 97% pour les réunions du Bureau.

Le temps consacré par chaque administrateur aux différentes missions confiées est important et témoigne de l'implication très forte des élus de Centre Loire.

A titre d'illustration, on peut citer la participation aux travaux des commissions et groupes de travail, l'animation, l'accompagnement des initiatives locales, la visite régulière des Caisses locales. Le montant des indemnités de la fonction d'Administrateur est d'ailleurs directement lié au temps passé.

La Charte de l'Administrateur précise les obligations d'indépendance liées au rôle d'administrateur. Au delà des principes édictés dans cette charte, Centre Loire a défini des modalités de fonctionnement. Ainsi, à titre d'illustration, un administrateur ne peut pas être membre à la fois du Comité d'Audit et des Comptes et du Comité des Prêts.

Les administrateurs du fait de la diversité de leur profession et de leur forte implication exercent des mandats au sein du Groupe et en dehors dont une liste est établie et régulièrement mise à jour à Centre Loire.

En plus de la diversité des professions représentées au sein du Conseil, l'âge des administrateurs – de 39 à 65 ans – constitue un atout pour Centre Loire. Le Conseil d'administration a par ailleurs émis le souhait de s'orienter vers une parité hommes/ femmes.

Bien évidemment, les administrateurs bénéficient de formations (techniques ou comportementales) afin de les aider dans l'accomplissement de leurs missions : séminaire annuel, formation personnalisée, etc.

- Conventions « réglementées » et « déclarables »

Conventions « réglementées »

Elles couvrent les prestations rendues à des entités ayant des administrateurs ou dirigeants communs avec la Caisse régionale (les Caisses locales que président les membres du Conseil d'administration de Centre Loire, et les filiales : APIS SA, FRCAM du Centre et de Bourgogne, le GIE CELICA et la SARL Infor Centre). Elles font l'objet d'une autorisation préalable, la ou les personnes concernées ayant été invitées à ne pas participer à la délibération et n'ayant pas pris part au vote;

Conformément aux dispositions légales, ces conventions ont été transmises aux Commissaires aux comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point, à l'Assemblée générale.

### Conventions dites « déclarables »

Elles font l'objet d'une ratification par le Conseil d'administration. Conformément à la législation, la liste et l'objet de ces conventions ont été communiqués par le Président du Conseil d'administration au Conseil d'administration et aux Commissaires aux comptes.

#### - Principes et règles arrêtés pour déterminer la rémunération des mandataires sociaux

Conformément à la Convention Collective des Cadres de Direction de Caisses régionales :

- la rémunération du Directeur Général comprend une partie fixe définie conventionnellement sur la base d'un nombre de points et une partie variable,
- les avantages en nature du Directeur Général portent sur un logement et un véhicule de fonction.

Les principes et les règles arrêtés pour déterminer l'indemnité compensatrice de temps passé du Président de la Caisse régionale sont fixés dans le cadre établi par l'article L 512-36 du Code monétaire et financier.

## **2. PRESENTATION DES COMITES (DES PRETS/ D'AUDIT ET DES COMPTES/ DES REMUNERATIONS/ DES NOMINATIONS)**

#### - Comité d'Audit et des Comptes

Composé de cinq administrateurs et de trois salariés de la Caisse régionale<sup>(2)</sup>, présidé par Gérard BIGONNEAU, vice-président de la Caisse régionale, le « Comité d'Audit et des Comptes » a un double rôle :

- Porter une appréciation sur les modalités d'exercice du contrôle interne et éclairer le Conseil d'administration en la matière.
- Procéder à l'analyse des comptes de la Caisse régionale.

Le Président et la Direction générale ne participent pas aux travaux de ce comité dont l'animation est confiée au Responsable du Contrôle de la Conformité de la Caisse régionale.

Ce comité s'est réuni cinq fois en 2006, les 13 février, 21 avril, 8 juin, 24 juillet et 7 novembre. Les thèmes abordés concernent la présentation des comptes annuels et semestriels, le contrôle interne et la déontologie. La présentation des différents dossiers traités en 2006 a été assurée soit par le Directeur ou un cadre responsable du domaine soit par le responsable Conformité, Déontologie et Sécurité Financière, animateur de ce Comité.

Les commissaires aux comptes sont invités à participer aux travaux de cette commission.

#### - Comité de Prêts

Cinq administrateurs de la Caisse régionale<sup>(3)</sup> sont membres du Comité de Prêts, présidé par Dominique PROUST (Vice-président de la Caisse régionale).

---

<sup>(2)</sup> Le Comité d'Audit et des Comptes est à ce jour composé de MM. Gérard BIGONNEAU, Président, Alain ABSOLU, Joël NICOLAUD, Dominique THIBAUT, Patrick LEBERTOIS, administrateurs et de Philippe BELOUET, Philippe POL et Arlène JAIME, salariés.

<sup>(3)</sup> Le Comité de Prêts est à ce jour composé de MM. Dominique PROUST, Président, Jean-Pierre BOTHEREAU, François CHENAULT, Serge LESPAGNOL, Jean Guy POMMERY.

Le rôle du Comité de Prêts est de décider de l'octroi de financement sur les dossiers de crédit qui ne sont pas du ressort de la délégation des Caisses locales ou des collaborateurs du réseau et du siège.

Ce comité se réunit en principe une fois par semaine, le vendredi matin, en présence d'un cadre de direction (ou de son représentant). Au cours de l'année 2006, le comité de prêts s'est réuni 50 fois et a étudié environ 350 dossiers de demandes de financements.

- Autres groupes de travail et commissions

Des groupes de travail ou commissions peuvent être sollicités de manière plus ponctuelle sur différents sujets (Développement des Initiatives locales, Internet, Politique agricole, Communication et Fonds propres, Evaluation des travaux du conseil, ...).

Centre Loire n'a pas créé de Comité de rémunération. En effet, les aspects de rémunération sont, au sein du Groupe Crédit agricole, traités à l'intérieur d'un cadre bien défini (Convention Collective, rôle de la Fédération du Crédit Agricole, Commission Nationale des Rémunérations).

Le Directeur Général a tout pouvoir en matière de rémunération des collaborateurs, le Président du Conseil d'administration traitant pour sa part les aspects de la rémunération du Directeur Général, dans le cadre du processus national suivi par la Commission des Rémunérations.

### **3. POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DELEGATION AU DIRECTEUR GENERAL**

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Conseil d'administration de Centre Loire a conféré au Directeur Général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise. Ces pouvoirs étant néanmoins limités dans les domaines suivants :

- Octroi de crédit (dans le cadre du schéma de délégation en vigueur à Centre Loire)
- Réalisation de tout programme immobilier (acquisition, cession d'immeuble ou de droits immobiliers, ...) d'un montant (hors frais) inférieur ou égal à 152 000 € (jusqu'à 304 000 € avec la signature conjointe du Président du Conseil d'administration)
- Gestion des carrières des cadres de direction dans le cadre du processus national.

Au delà des limites fixées, le Conseil d'administration est seul compétent.

\* \* \*

## **II. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE**

### Définition du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Cette définition et les principes qui en découlent sont en cohérence avec les travaux du groupe de Place menés sous l'égide de l'AMF.

Ce dispositif et ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment d'insuffisances de procédures ou de systèmes d'information, de défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise donc par les objectifs qui lui sont assignés :

- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil, à la Direction Générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctrices, ...).

Il est rappelé que le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par Centre Loire, s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

### **1. TEXTES DE REFERENCE EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE**

Références internationales, émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.

Références légales et réglementaires : Code monétaire et financier, règlement 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ; recueil des textes réglementaires relatif à l'exercice des activités bancaires et financières (établi par la Banque de France et le CCLRF) ; Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

#### Références du Crédit Agricole

- Recommandations du Comité Plénier de Contrôle Interne des Caisses régionales : Mise en œuvre du règlement 97-02 modifié par l'arrêté du 31 mars 2005) relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement au sein des Caisses régionales ;
- Corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents ;
- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole.

#### Références internes à la Caisse régionale Centre Loire

- Charte de contrôle interne, adoptée le 13 février 2003 en Comité de Déontologie et Contrôle interne,
- Corps de procédures régulièrement mis à jour.

## **2. PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE**

### Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de la Caisse régionale Centre Loire et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole sont :

- la couverture exhaustive des activités et des risques,
- la responsabilité de l'ensemble des acteurs,
- une définition claire des tâches,
- une séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle,
- des délégations formalisées et à jour,
- des normes et procédures, notamment comptables et de traitement de l'information, formalisées et à jour,
- des systèmes de mesure des risques et des résultats,
- des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques,
- un système de contrôle, comprenant des contrôles permanents (dits de « 1<sup>er</sup> » et « 2<sup>ème</sup> » degrés) et des contrôles périodiques (3<sup>ème</sup> degré : inspection générale, audit).

### Pilotage du dispositif

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de Centre Loire, trois responsables distincts du Contrôle Périodique (Audit-Inspection), du Contrôle Permanent et du Contrôle de la Conformité ont été désignés (P.V. du Conseil du 13 Décembre 2005, lettre à l'Organe central du 22 Décembre 2005), dans le cadre des récentes évolutions réglementaires (arrêté du 31 mars 2005, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006). Les Responsables du Contrôle Périodique et du Contrôle Permanent sont directement rattachés au Directeur Général de la Caisse régionale et rapportent notamment à son Conseil d'administration.

### Rôle de l'organe délibérant : Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. En outre, il est informé, au moins deux fois par an, par l'organe exécutif et par les trois responsables des fonctions de contrôle de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du rapport annuel sur le contrôle interne qui lui est systématiquement communiqué, conformément à la réglementation bancaire et aux principes du Groupe Crédit Agricole. Les réunions du Conseil d'administration des 26 avril, 21 juin, 13 décembre 2006 ont été notamment consacrées au contrôle interne et à la mesure des risques.

Le Comité d'Audit et des Comptes se réunit spécifiquement afin d'assister l'organe délibérant dans l'exercice de sa mission.

Le rapport annuel sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2006 sera présenté au plus tard au Conseil d'administration du mois d'avril 2007 et sera transmis aux Commissaires aux comptes. Il est précisé que des points relatifs au contrôle interne sont régulièrement présentés aux membres du Comité d'Audit et des Comptes.

### Rôle de l'organe exécutif : Equipe de Direction

L'équipe de Direction est directement impliquée dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveau des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

L'organe exécutif définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité de Contrôle Interne qui se réunit au minimum trimestriellement sous sa présidence.

### Contrôle interne consolidé : Caisses locales et filiales

Conformément aux principes du Groupe, le dispositif de contrôle interne de Centre Loire s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités et à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

Centre Loire s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune de ses filiales porteuses de risques (Crédit Agricole Titres, GIE CELICA, SA APIS, Centre Loire Expansion, Centre Loire Immobilier, Centre Loire Promotion, Centre Loire Investissement...), afin de permettre une identification et une surveillance consolidée des activités, des risques et de la qualité des contrôles au sein de ces filiales, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

Le périmètre de contrôle interne comprend également l'ensemble des Caisses locales affiliées (cf. liste nominative en annexe au présent rapport), pour lesquelles des diligences analogues sont réalisées. L'organisation et le fonctionnement des Caisses locales sont étroitement liés à la Caisse régionale et contrôlés par celle-ci. L'ensemble constitué de la Caisse régionale et des Caisses locales affiliées bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit.

Les Caisses locales font collectivement appel public à l'épargne avec la Caisse régionale à laquelle elle sont affiliées. Le présent rapport concerne donc à la fois la Caisse régionale de Centre Loire et les Caisses locales affiliées.

## **3. DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE ET DE MAITRISE DES RISQUES AUXQUELS EST SOUMIS L'ENTREPRISE**

### **a. Mesure et surveillance des risques**

La Caisse régionale Centre Loire met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques mesurables (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne.

Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du Groupe Crédit Agricole de préparation de l'entrée en vigueur du nouveau ratio international de solvabilité « Bâle II ».

Les principaux facteurs de risques auxquels est exposé Centre Loire font l'objet d'un suivi particulier. En outre, les principales expositions en matière de risques de crédit bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe.

Pour les principaux facteurs de risque identifiés, Centre Loire a défini de façon précise les limites et procédures lui permettant d'encadrer a priori, de mesurer et de maîtriser les risques. Le dispositif comporte :

- des limites globales, formalisées sous la forme de Politique Risque, de règles de division des risques. Ces limites, établies en référence aux fonds propres et/ou aux résultats de Centre Loire ont été validées par l'organe exécutif et présentées à l'organe délibérant.
- des limites opérationnelles cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant.

Centre Loire mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Centre Loire assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent du fonctionnement des comptes, des dépassements de limites et de leur régularisation, par une revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les « affaires sensibles », et par une révision au moins annuelle de tous les autres. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen mensuel au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est mesurée à intervalles réguliers par le Comité Risques et Provisions.

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non respect des limites globales ou des équilibres géographiques et sectoriels sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés y compris le cas échéant aux membres du Comité d'Audit et des Comptes ou aux membres du Conseil d'administration.

#### b. Dispositif de contrôle permanent

Le système de contrôle permanent mis en place à Centre Loire poursuit **cinq objectifs** :

- le respect des lois et des réglementations bancaires
- la prévention et la maîtrise des risques
- la protection des actifs
- la fiabilité des informations financières et comptables
- l'optimisation des moyens

Les objectifs, les principes et l'organisation du système de contrôle interne de la Caisse régionale Centre Loire sont définis dans une Charte du contrôle interne, document mis à disposition de l'ensemble des collaborateurs. Ce document fait l'objet d'une mise à jour régulière.

Lorsqu'ils ne sont pas intégrés dans les systèmes automatisés de traitement des opérations (blocages de saisies, contrôles de cohérence, ...), les points à contrôler sont définis dans le cadre de cette Charte, élaborée à partir d'une démarche de type « cartographie des risques » précisant par domaine, les indicateurs de risques, la cotation des risques identifiés.

Le dispositif est régulièrement revu et mis à jour en fonction des évolutions organisationnelles et les moyens alloués aux services Contrôle Périodique, Contrôle Permanent et Contrôle de la Conformité ont été augmentés en 2006.

Des contrôles permanents opérationnels sont réalisés au sein des différentes entités, sur la base des manuels de procédures décrivent les traitements à réaliser ainsi que les contrôles afférents ; ils portent notamment sur le respect des règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct dénouement, etc.

Le système de contrôle interne couvre l'ensemble des activités de la Caisse régionale et s'exerce à trois niveaux. Des contrôles permanents sont réalisés par les unités opérationnelles elles-mêmes. Ces contrôles peuvent être intégrés dans le traitement des opérations (1<sup>er</sup> degré) ou exercés par des unités ou personnes indépendantes des unités opérationnelles mentionnées ci-avant ou distinctes de celles ayant effectué les contrôles de premier degré (2<sup>ème</sup> degré).

Enfin, le service Contrôle Périodique s'assure de la réalité et de la pertinence des contrôles effectués au 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degré (contrôles au 3<sup>ème</sup> degré) et réalise des missions d'audit dans le cadre d'un plan pluri-annuel préalablement défini.

Les Directeurs, Adjoint au Directeur, Chefs de Département ou Chefs de Région doivent s'assurer de l'accomplissement, du bon déroulement et de la pertinence des contrôles dans leur domaine de compétence. Ils doivent également valider périodiquement les comptes-rendus des contrôles effectués.

Les procédures de traitement des opérations sont régulièrement mises à jour à l'initiative et sous la responsabilité des responsables du domaine concerné et regroupées sous forme de Guide des procédures mis à disposition de l'ensemble des collaborateurs de Centre Loire (Base documentaire informatique).

Dans le cadre de la mise en œuvre des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne, des unités spécialisées de contrôle permanent de dernier niveau, indépendantes des unités opérationnelles, intervenant sur les principales familles de risques encourus par la Caisse régionale, sont regroupées sous l'autorité du Responsable du Contrôle Permanent. Un Responsable du Contrôle de la Conformité est rattaché à celui-ci.

Les résultats des contrôles sont formalisés par le biais de fiches de contrôle et font l'objet d'un reporting de synthèse périodique au niveau hiérarchique adéquat (équipe de direction, responsables de département, de services, de région et de secteur). Les responsables des fonctions de contrôle sont également destinataires des principaux reportings et il en est fait un compte rendu dans le rapport de contrôle interne destiné au Conseil d'administration, à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux comptes, et à la Commission bancaire. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

L'extension du dispositif à des nouvelles filiales (Centre Loire Expansion, Centre Loire Promotion, ...) non encore couverts est en cours et la mise à jour de certaines procédures doit être effectuée. Dans le cadre d'une démarche Groupe, un plan d'action sera mis en place en 2007 visant à renforcer le dispositif de contrôle permanent de la Caisse régionale.

Les procédures et les contrôles portent également sur les Caisses locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse régionale sur leur administration et leur gestion, en ce qui concerne:

- . le fonctionnement statutaire de la Caisse locale,
- . la souscription de parts sociales.

Les contrôles de premier degré sont assurés par le Directeur d'agence concerné, en qualité de Secrétaire de la Caisse locale du ressort de l'agence. Les contrôles de deuxième degré sont réalisés par les services compétents de la Caisse régionale.

c. Des dispositifs de contrôle interne particuliers recouvrent :

- les systèmes d'informations, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Une mesure du niveau de sécurité est régulièrement réalisée et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations.
- Le déploiement et le test de plans de continuité d'activités, intégrant les plans de secours informatiques, en application du règlement CRBF 2004-02 et les actions menées en lien avec les travaux issus de la « cartographie des risques » dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Bâle II ».
- l'encadrement des prestations de services « essentielles » externalisées, pour lequel une actualisation des contrats de sous-traitance et une mise à niveau des procédures de contrôle ont été engagées.
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la prévention du blanchiment de capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc. Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable du Contrôle de la Conformité de la Caisse régionale, sous la coordination de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. Des axes d'amélioration ont été identifiés et font l'objet d'un plan de mise en conformité.

d. Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

*Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière*

La fonction comptable de Centre Loire est organisée selon un principe de décentralisation vers des centres comptables, rattachés aux directions opérationnelles.

Le partage des responsabilités relatives à la fonction comptable entre la comptabilité générale et les centres comptables et les principes fondamentaux relatifs au contrôle comptable sont précisés par la Charte comptable élaborée selon les recommandations et principes communs au groupe Crédit Agricole et adoptée par le Conseil de Direction le 3 février 2003.

La Comptabilité générale gère le plan de comptes et les référentiels associés, centralise les écritures des centres comptables, assure des contrôles de cohérence et d'exhaustivité, établit en temps voulu les états financiers individuels et consolidés et les déclarations fiscales relevant de sa responsabilité.

La Direction des Finances de la Caisse régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe en matière de contrôle permanent, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le contrôle permanent de dernier niveau de l'information comptable et financière est assuré par une personne dédiée, rattachée hiérarchiquement au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse régionale.

Le dispositif de contrôle comptable est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code monétaire et financier préalablement à leur Assemblée Générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

#### *Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable (le cas échéant, et financière)*

La description de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable est assurée par le livre des procédures comptables de la Caisse régionale.

L'information financière publiée par la Caisse régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

#### *Données comptables*

La Caisse régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

En 2006, la Caisse régionale a engagé des actions de sécurisation de ses processus, dans le cadre du Projet comptable 2006-2008 du Groupe Crédit Agricole (sensibilisation, information, formation des sections comptables décentralisées, mise en place d'un processus de pré-arrêté complet sur le mois m-1 par rapport aux arrêtés périodiques, engagement au sein de la communauté informatique EXA de projets de fiabilisation des productions BAFI ).

#### *Données de gestion*

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse régionale, font l'objet d'une réconciliation avec les données comptables et sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

#### *Description du dispositif de contrôle permanent comptable*

Les objectifs du contrôle permanent comptable visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière et sont présentés ci-dessous :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse régionale a engagé en 2006 des travaux de réorganisation du contrôle permanent comptable, afin de dimensionner le dispositif en conséquence : un contrôle comptable et financier de deuxième degré deuxième niveau a été mis en place depuis Novembre 2006. Le contrôleur est directement au Responsable du Contrôle Permanent.

Le Contrôle Comptable de deuxième degré deuxième niveau se consacre essentiellement à la mesure de la qualité de l'organisation comptable, au suivi du respect du CRBF 97-2 modifié concernant la tenue du Livre des Procédures et de la Charte Comptable, à la vérification de l'existence et de la pertinence des contrôles opérationnels et au contrôle de l'information financière publiable.

Il consiste donc en une évaluation indépendante et motivée de la correcte maîtrise du processus de production comptable.

Les contrôles mis en place au titre du second semestre 2006 sont formalisés par un compte rendu et un plan d'actions à destination de la Direction Générale et des Finances. Les points contrôlés sont relatifs à la qualité et la quantité des contrôles réalisés par le service Comptabilité (comptes sensibles, suspens, accords de comptes et reporting, filiales) mais également à leur pertinence.

Les référentiels relatifs aux procédures, à certaines délégations, à la Charte Comptable et au Livre des Procédures sont centralisés par le contrôleur de deuxième degré, deuxième niveau.

Le contrôle comptable de dernier niveau s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- contrôles de la comptabilité de 1<sup>er</sup> degré assuré par les centres comptables décentralisés, rattachés aux Directions / Métiers de la Caisse,
- contrôles de 2<sup>ème</sup> degré exercés par la Direction Comptable et Financière

Cette évaluation permettra en 2007 au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse régionale la définition d'actions correctives, à engager au niveau des opérations et de l'organisation des contrôles afin de sécuriser l'ensemble du dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Le Responsable du Contrôle Permanent rend compte périodiquement au Directeur Général de la Caisse régionale de l'avancement des travaux de structuration du contrôle permanent comptable et d'évaluation du dispositif de contrôle permanent comptable en place dans l'entité.

#### *Relations avec les commissaires aux comptes*

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés,
- examen limité des comptes consolidés semestriels,
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les commissaires aux comptes présentent au Conseil d'administration de la Caisse régionale leurs observations relatives à l'information comptable et financière.

#### e. Contrôle périodique (Inspection Générale / Audit)

Le service Inspection Générale / Audit, désormais recentré sur des missions de contrôle périodique (3<sup>ème</sup> degré), en application du règlement 97-02 modifié, et indépendant des unités opérationnelles, intervient sur la Caisse régionale (siège et réseaux) mais aussi sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, conformément à un plan annuel validé par la Direction générale.

Les missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent en particulier sur les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluri-annuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

Les missions réalisées par le service Contrôle Périodique, ainsi que par l'Inspection Générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi.

\* \*

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du Groupe Crédit Agricole, décrites ci-avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein de la Caisse régionale Centre Loire, le Conseil d'administration, la Direction Générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des éventuels axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et de contrôles.

Le Président du Conseil d'administration,

Liste des Caisses Locales affiliées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire

dpt	CAISSE	AGENCE	ADRESSE 1 CL	ADRESSE 2 CL	SIRET	ADRESSE SIEGE SOCIAL
18	ARGENT S/ SAULDRE	ARGENT S/ SAULDRE	27, avenue Nationale	18410 ARGENT S/ SAULDRE	438 964 934 00022	27, avenue Nationale
45	ARTENAY	ARTENAY	22, rue d'Orléans	45410 ARTENAY	440 025 997 00022	22, rue d'Orléans
18	AUBIGNY S/ NERE	AUBIGNY S/ NERE	13, rue Cambournac	18700 AUBIGNY S/ NERE	440 189 660 00028	13, rue Cambournac
18	BAUGY	BAUGY	14, rue Saint Martin	18800 BAUGY	437 949 662 00021	14, rue Saint Martin
45	BEAUGENCY	BEAUGENCY	26, place du Martroi	45190 BEAUGENCY	440 026 920 00023	26, Place du Martroi
45	BEAUNE LA ROLANDE	BEAUNE LA ROLANDE	12 bis, Mail Est	45340 BEAUNE LA ROLANDE	440 027 803 00020	12 bis, Mail Est
45	BELLEGARDE	BELLEGARDE	5, rue Demersay	45270 BELLEGARDE	440 028 454 00021	5, rue Demersay
18	BOURGES LITTRÉ	BOURGES LITTRÉ	18, rue Littré - BP 187	18000 BOURGES	431 762 715 00024	17, rue Littré
18	BOURGES MARRONNIERS (AGO+AGE)	BOURGES MARRONNIERS	1, rue des Hémerettes	18000 BOURGES	442 274 890 00023	4, 6 rue Emile Martin
45	BRIARE - BONNY	BRIARE	8, place de la République	45250 BRIARE	440 028 975 00025	8, place de la République
58	BRINON S/ BEUVRON	BRINON S/ BEUVRON	Place du Bourg	58420 BRINON S/ BEUVRON	413 676 222 00016	Place du Bourg
58	CHÂTEAU CHINON	CHATEAU CHINON	10 bis, route de Nevers	58120 CHÂTEAU CHINON	413 678 210 00019	10 bis, route de Nevers
18	CHATEAUMEILLANT	CHATEAUMEILLANT	11, place Saint Blaise	18370 CHATEAUMEILLANT	44 495 193 300 027	11, place St Blaise
45	CHATEAUNEUF - ST BENOIT	CHATEAUNEUF S/ LOIRE	10, rue de la Vrillière	45110 CHATEAUNEUF S/ LOIRE	440 032 043 00026	10, rue de la Vrillière
18	CHATEAUNEUF S/ CHER	CHATEAUNEUF S/ CHER	Grande Rue	18190 CHATEAUNEUF S/ CHER	437 949 837 00029	20, Grande Rue
45	CHATEAU-RENARD	CHÂTEAU-RENARD	Place du Château	45220 CHÂTEAU-RENARD	440 029 528 00021	Place du Château
45	CHATILLON COLIGNY	CHATILLON COLIGNY	7, place Montmorency-Luxembourg	45230 CHATILLON COLIGNY	440 030 195 00026	7, Place Montmorency Luxembourg
58	CHATILLON EN BAZOIS	CHATILLON EN BAZOIS	Rue du Docteur Duret	58110 CHATILLON EN BAZOIS	413 678 228 00011	Rue du Docteur Duret
45	CHATILLON S/ LOIRE	CHATILLON S/ LOIRE	1, place des Victoires	45360 CHATILLON S/ LOIRE	440 030 690 00026	1, Place des Victoires
58	CLAMECY	CLAMECY	Avenue de la République	58500 CLAMECY	413 678 244 00018	Avenue de la République
45	CLERY ST ANDRÉ	CLERY ST ANDRE	144, rue du Maréchal Foch	45370 CLERY ST ANDRE	440 031 102 00021	144, rue du Maréchal Foch
58	CORBIGNY	CORBIGNY	13, avenue Saint Jean	58800 CORBIGNY	413 678 251 00013	13, avenue St Jean
58	COSNE S/ LOIRE	COSNE S/ LOIRE	15, square Gambon	58200 COSNE S/ LOIRE	413 678 277 00018	15, square Gambon
45	COURTENAY	COURTENAY	Place Honoré Combe	45320 COURTENAY	440 031 466 00020	Place du mail
18	CULAN	CULAN	Place du Champ de Foire	18270 CULAN	44 495 295 600 027	Place du champ de foire
58	DECIZE	DECIZE	17, quai de Loire	58300 DECIZE	413 676 172 00013	17, quai de Loire
58	DONZY	DONZY	Boulevard d'Osmond	58220 DONZY	413 676 081 00016	Boulevard d'Osmond
18	DUN S/ AURON	DUN S/ AURON	1, place Gustave Vinadelle	18130 DUN S/ AURON	437 950 132 00021	1, place Gustave Vinadelle
58	ENTRAINS S/ NOHAIN	ENTRAINS S/ NOHAIN	Place du Puits de Fer	58410 ENTRAINS S/ NOHAIN	413 675 794 00015	Place du Puits de Fer
58	ENTRE LOIRE ET NIEVRE	FOURCHAMBAULT	65, rue Gambetta	58600 FOURCHAMBAULT	413 673 971 00011	72, avenue de Paris
45	FAY AUX LOGES	FAY AUX LOGES	41, rue Abbé Thomas	45450 FAY AUX LOGES	440 033 470 00020	41, rue Abbé Thomas
45	FERRIERES EN GATINAIS	FERRIERES	16, Grande Rue	45210 FERRIERES	440 033 751 00023	16, Grande Rue
45	FLEURY - SARAN	FLEURY BANNIER	336, faubourg Bannier	45400 FLEURY LES AUBRAIS	438 235 517 00028	336, rue du Faubourg Bannier
58	FOURS	FOURS	7, route de Luzy	58250 FOURS	413 675 489 00012	7, route de Luzy
45	GIEN	GIEN	28, avenue Maréchal Leclerc	45500 GIEN	440 034 080 00026	28, avenue du Maréchal Leclerc
18	GRACAY	GRACAY	Rue Félix Pyat	18310 GRACAY	444 171 706 00021	3, rue Félix Pyat
18	HENRICHEMONT	HENRICHEMONT	Place Henri IV	18250 HENRICHEMONT	443 810 106 00023	Place Henri IV
45	JARGEAU - TIGY	JARGEAU	2, boulevard du Saumon	45150 JARGEAU	440 034 270 00023	Boulevard du Saumon
58	LA CHARITE S/ LOIRE	LA CHARITE S/ LOIRE	Place du Général de Gaulle	58400 LA CHARITE S/ LOIRE	413 676 313 00013	Place du Général de Gaulle
45	LA FERTE ST AUBIN	LA FERTE ST AUBIN	53, avenue Maréchal Leclerc	45240 LA FERTE ST AUBIN	440 034 478 00022	53, avenue du Maréchal Leclerc
18	LA GUERCHE S/ L'AUBOIS	LA GUERCHE S/ L'AUBOIS	18-20, rue Henri Barbusse	18150 LA GUERCHE S/ L'AUBOIS	437 950 330 00021	18-20, rue Henri Barbusse
45	LA SOURCE - ST CYR	ORLEANS LA SOURCE	Centre Commercial 2002 - place Ernest Renan	45100 ORLEANS	440 036 200 00028	Centre Commercial 2002 - place Ernest Re
18	LE CHATELET EN BERRY	LE CHATELET EN BERRY	Grande Rue	18170 LE CHATELET EN BERRY	44 495 271 700 023	Grande rue
18	LÉRÉ	LERE	Grande Rue	18240 LERE	444 064 828 00023	Grande rue
18	LES AIX D'ANGILLON	LES AIX D'ANGILLON	Rue de la Liberté	18220 LES AIX D'ANGILLON	437 948 938 00026	2, rue de la Liberté

18	LEVET	LEVET	Avenue Nationale	18340 LEVET	437 951 056 00021	Avenue Nationale
18	LIGNIERES	LIGNIERES	Avenue Jean Jaurès	18160 LIGNIERES	44 495 471 300 020	13, avenue Jean Jaurès
58	LORMES	LORMES	4, rue du Pont National	58140 LORMES	413 675 372 00010	4, Rue du Pont National
45	LORRIS	LORRIS	3, rue Guillaume de Lorris	45260 LORRIS	440 034 742 00021	3, rue Guillaume de Lorris
58	LUZY	LUZY	Place du Champ de Foire	58170 LUZY	413 675 265 00016	Place du Champ de Foire
45	MALESHERBES	MALESHERBES	5, place du Martroi	45330 MALESHERBES	440 035 079 00027	5, place du Martroi
18	MEHUN - LURY	MEHUN S/ YEYRE	6-8, rue Agnès Sorel	18500 MEHUN S/ YEYRE	431 762 434 00022	6 et 8 rue Agnès Sorel
45	MEUNG S/ LOIRE	MEUNG S/ LOIRE	46-48, rue du Général de Gaulle	45130 MEUNG S/ LOIRE	440 035 269 00024	46-48, rue du Général de Gaulle
45	MONTARGIS	MONTARGIS	1, place Jules Ferry	45200 MONTARGIS	440 035 889 00029	1, place Jules Ferry
58	MONTSAUCHE	MONTSAUCHE	Place de l'Ancienne Gare	58230 MONTSAUCHE	413 678 392 00015	Place de l'Ancienne Gare
58	MOULINS ENGLIBERT	MOULINS ENGLIBERT	4, rue des Fossés	58290 MOULINS ENGLIBERT	413 678 384 00012	4, rue des Fossés
18	NERONDES	NERONDES	Grande Rue	18350 NERONDES	437 951 304 00025	Grande rue
45	NEUVILLE AUX BOIS	NEUVILLE AUX BOIS	Allée René Cassin	45170 NEUVILLE AUX BOIS	440 036 002 00028	Allée René Cassin
58	NEVERS	NEVERS	24, rue des Merciers	58000 NEVERS	413 678 376 00018	24, rue des Merciers
45	OLIVET	OLIVET	516, rue Marcel Belot	45160 OLIVET	440 036 093 00027	516, rue Marcel Belot
45	ORLEANS CENTRE	ORLEANS CHOLLET	23, rue Théophile Chollet	45000 ORLEANS	440 061 497 00028	23, rue Theophile Chollet
45	ORLEANS ST MARCEAU	ORLEANS ST MARCEAU	98, avenue Dauphine	45100 ORLEANS	440 062 453 00020	98 avenue Dauphine
58	OUROUX EN MORVAN	OUROUX EN MORVAN	Grande Rue	58230 OUROUX EN MORVAN	413 678 335 00014	Grande Rue
45	OUTARVILLE	BAZOCHES LES GALLERANDES	3, rue Robine	45480 BAZOCHES LES GALLERANDES	440 061 539 00027	3, rue Robine
45	PATAY - CHARSONVILLE - EPIEDS	PATAY	13, place Jeanne d'Arc	45310 PATAY	440 061 620 00025	13, place Jeanne d'Arc
45	PITHIVIERS	PITHIVIERS	35, Mail Ouest	45300 PITHIVIERS	440 061 794 00028	35, Mail Ouest
58	POUILLY S/ LOIRE	POUILLY S/ LOIRE	Place de la République	58150 POUILLY S/ LOIRE	413 678 327 00011	Place de la République
58	PREMERY	PREMERY	Place du Champ de Foire	58700 PREMERY	413 678 319 00018	Place du Champ de Foire
18	PREVERANGES	PREVERANGES	Place du Marché	18370 PREVERANGES	44 495 432 500 023	Place du Marché
45	PUISEAUX	PUISEAUX	2, place de la République	45390 PUISEAUX	440 062 008 00022	2, place de la République
18	SANCERGUES	SANCERGUES	Grande Rue	18140 SANCERGUES	444 064 455 00025	27, Grande Rue
18	SANCERRE	SANCERRE	4, route de Chavignol	18300 SANCERRE	444 070 445 00028	3, place du Puits de St Jean
18	SANCOINS	SANCOINS	38-40, rue F. Duruisseau	18600 SANCOINS	44 495 490 300 027	38-40, rue F. Duruisseau
45	SCEAUX DU GATINAIS	CORBEILLES EN GATINAIS	18, avenue de la Libération	45490 CORBEILLES	440 062 982 00028	Mairie
58	SOLOGNE NIVERNAISE	LUCENAY LES AIX	Rue Théodore de Banville	58380 LUCENAY LES AIX	413 675 943 00018	Rue Théodore de Banville
58	ST AMAND EN PUISAYE	ST AMAND EN PUISAYE	Route de Cosne	58310 ST AMAND EN PUISAYE	413 678 293 00015	Route de Cosne
18	ST AMAND MONTROND	ST AMAND MONTROND	25, rue Nationale - BP 63	18200 ST AMAND MONTROND	44 495 457 200 020	25, rue Nationale
58	ST BENIN D'AZY	ST BENIN D'AZY	Place du Champ de Foire	58270 ST BENIN D'AZY	413 675 158 00013	Place du Champ de Foire
18	ST DOULCHARD	ST DOULCHARD	3, rue du Commerce	18230 ST DOULCHARD	440 189 157 00017	3, rue du Commerce
18	ST FLORENT - CHAROST	ST FLORENT S/ CHER	Square Henri Barbusse	18400 ST FLORENT S/ CHER	437 951 536 00022	Square Henri Barbusse
45	ST JEAN DE BRAYE - CHECY	ST JEAN DE BRAYE	30, rue de la Planche de Pierre	45800 ST JEAN DE BRAYE	440 032 324 00020	30, rue de la Planche de Pierre
45	ST JEAN DE LA RUELLE - LA CHAPELLE	ST JEAN DE LA RUELLE	86, rue Charles Beauhaire	45140 ST JEAN DE LA RUELLE	440 062 297 00021	86, rue Charles Beauhaire
45	ST JEAN LE BLANC	ST JEAN LE BLANC	Clos de l'Arche	45650 ST JEAN LE BLANC	440 062 123 00029	Clos de l'Arche
18	ST MARTIN D'AUXIGNY	ST MARTIN D'AUXIGNY	Avenue de la République	18110 ST MARTIN D'AUXIGNY	440 189 967 00027	Avenue de la République
58	ST PIERRE LE MOUTIER	ST PIERRE LE MOUTIER	11, rue du 11 novembre	58240 ST PIERRE LE MOUTIER	413 674 961 00011	11, rue du 11 Novembre
58	ST SAULGE	ST SAULGE	Rue du Champ de Foire	58330 ST SAULGE	413 674 755 00017	13, place du Champ de Foire
45	SULLY S/ LOIRE	SULLY S/ LOIRE	23, rue du Grand Sully	45600 SULLY S/ LOIRE	440 062 628 00027	23, rue du Grand Sully
58	TANNAY	TANNAY	2, rue Emile Régnauld	58190 TANNAY	413 674 573 00014	2, rue Emile Regnault
18	VAILLY S/ SAULDRE	VAILLY S/ SAULDRE	Grande Rue	18260 VAILLY S/ SAULDRE	444 070 189 00022	Grande rue
58	VARZY	VARZY	Place du Marché	58210 VARZY	413 674 318 00014	Place du Marché
18	VIERZON	VIERZON	17, rue de la République	18100 VIERZON	431 762 087 00028	17, rue de la République

\* \* \*